

ANNEXE 4

Engagement contractuel¹ de reconversion professionnelle 2022-2023

Le présent engagement contractuel est conclu entre :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Corps / Discipline :

Etablissement d'exercice :

Nombre de niveaux :

Et le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

I. Objectif de la reconversion professionnelle :

Changement de discipline

Changement de corps

II. Préconisations du corps d'inspection :

Selon la note de service du 5-11-2021 parue au BO n° 45 du 2 décembre 2021 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, durant leur première année de détachement, les agents bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

A ce titre, le corps d'inspection compétent propose :

❖ **Un tutorat non obligatoire :**

Tutorat :ouinon

Nom du tuteur :

Etablissement d'exercice du tuteur :

¹ A la demande de l'une des deux parties, et dans une situation non prévue dans cet engagement, un avenant pourra être établi.

❖ **Plan de formation² :**

Lieu et nombre total d'heures de formation :

Contenu de la formation :

.....
.....
.....
.....
.....

Calendrier des visites conseils et des inspections :

.....
.....
.....
.....
.....

Engagements :

Le professeur concerné par la formation s'engage à :

- ⇒ participer activement lors des échanges avec le tuteur
- ⇒ tenir compte des conseils dans sa pratique pédagogique
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

Le tuteur s'engage à :

- ⇒ aider le professeur à repérer ses difficultés
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

L'inspecteur s'engage à :

- ⇒ effectuer des visites prévues
- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

Le chef d'établissement s'engage à :

- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

A, le :

L'enseignant

Le tuteur

L'Inspecteur

Le chef d'établissement

Le Recteur

² Il n'y a pas de formation hebdomadaire à l'INSPE pour les personnels de catégorie A détachés dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN de l'éducation nationale. Le parcours de formation sera étudié au cas par cas.